

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de L'ARDECHE**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VOGUE
Séance du 16 avril 2021**

Nombres de membres

Afférents au Conseil

Municipal : 15

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-et-un,
et le seize du mois d'avril,
à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle des
fêtes du Village, en accord avec les services de la Sous-Préfecture de
Largentière, sous la présidence de M. Antoine ALBERTI.

Date de la convocation :

12/04/2021

Présents : Mmes et Mrs ALBERTI – BELLANGER – BRIAND – BUISSON –
CHARRON D - CHARRON J - CHEVALIER – EPISSE - FAURITTE – GUILLEMIN –
MINICHINO.

Date d'affichage :

12/04/2021

Excusé(e)s : Mme LAURENT – Mrs. ALAZARD – ROBERT - TOURETTE
(procuration à Mme CHARRON).

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : M. Pierre BELLANGER

M. le Maire ouvre la séance et propose de valider le procès-verbal du
Conseil Municipal du 26 mars 2021, validé par le secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Par la suite, M. le Maire donne lecture à l'assemblée du mail
adressé par Mme LAURENT faisant part de ses excuses pour son absence lors de cette séance
et sollicitant l'envoi des documents budgétaires pour consultation. M. le Maire précise que les
documents ont été transmis par mail le 14 avril 2021.

De plus, M. le Maire informe l'assemblée que M. ALAZARD et M.
ROBERT s'excusent également pour leurs absences lors de la réunion de ce jour.

M. Pierre BELLANGER est désigné secrétaire de séance.

D2021-04-01 : VOTE DES SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire donne la parole à M. CHARRON, responsable de la
Commission « Finances ».

M. CHARRON explique que la Commission s'est réunie pour travailler sur
le budget et notamment sur les attributions des subventions 2021 aux associations.

Sur proposition de la Commission « Finances » et de M. le Maire, et
après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, sous réserve de la production
des bilans financiers, moraux et des budgets prévisionnels, de voter les subventions aux
associations communales pour l'année 2021 comme suit :

<u>Associations</u>	<u>Montants</u>
Ainés Ruraux	150.00 €
Comité de Jumelage	1 000.00 €

Associations	Montants
Couvige de Saint-Cerice	200.00 €
C.K.C.V	150.00 €
Folklos	150.00 €
Rayols	1 600.00 €
Sauvons le Petit Patrimoine	1 500.00 €
Hiver Culturel - Château	1 000.00 €
Vogüé GV	150.00 €
Amicale Donneurs de Sang	100.00 €
ANACR	150.00 €
Trajectoires	250.00 €
Les Boules de l'Auzon	200.00 €
<u>TOTAL</u>	<u>6 600.00 €</u>

M. CHARRON explique qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € est attribuée à l'association « Sauvons le Petit Patrimoine » dans le cadre de l'organisation d'une exposition photographique dans le village pendant la période estivale.

En ce qui concerne la mise en place de la « 4^{ème} Biennale des Métiers d'Arts », une subvention de 250 € à l'association « Trajectoires » est proposée.

M. CHARRON rajoute que l'association « les Boules de l'Auzon », inactive pendant plusieurs années, va reprendre ses activités ; à ce titre, une subvention de 200 € est allouée afin de couvrir les frais de redémarrage de l'association.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2021-04-02 : DELIBERATION PORTANT SUR LE VOTE DES TAUX DES 2 TAXES DIRECTES LOCALES 2021

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de la Direction Départementale des Finances Publiques, les conseils municipaux doivent délibérer sur les taux des taxes locales impérativement avant le 17 avril 2021 (taxes foncier bâti et non bâti).

M. CHARRON présente les modalités de vote des taxes directes locales et précise que la taxe d'habitation est supprimée à compter de cette année. Il est expliqué par la suite le mécanisme mis en place par le Gouvernement afin que les collectivités ne soient pas touchées financièrement par cette suppression.

En effet, en contrepartie, la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties sera transférée aux collectivités.

M. CHARRON propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales au titre de l'année 2021 étant donné la conjoncture actuelle liée à la COVID, notamment.

Aussi, M. le Maire propose à l'assemblée de maintenir en 2021, les taux d'imposition de 2021, à savoir :

- **Taxe Foncière (Bâti)** : taux communal 16.55 % + taux départemental 18.78 % = **35.33 %**
- **Taxe Foncière (Non Bâti)** : **72.40 %**

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter les taux d'imposition énoncés ci-dessus.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2021-04-03 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF GENERAL 2021

M. CHARRON rappelle les principes d'élaboration du budget et présente par la suite le budget général 2021, comme suit :

Section de fonctionnement - dépenses

CHAPITRES		MONTANTS
011	Charges à caractère général	179 781.00 €
012	Charges de personnel	155 339.00 €
65	Autres charges de gestion courante	238 105.00 €
66	Charges financières	31 000.00 €
68	Dotations aux amortissements	865.00 €
022	Dépenses imprévues	30 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	284 451.77 €
TOTAUX		919 541.77 €

Section de fonctionnement - recettes

CHAPITRES		MONTANTS
002	Excédent antérieur reporté	207 690.77 €
013	Atténuation de charges	12 000.00 €
70	Produits de services	4 000.00 €
72	Travaux en régie	10 000.00 €
73	Impôts et taxes	443 809.00 €
74	Dotations et participations	241 542.00 €
75	Autres produits de gestion courante	500.00 €
TOTAUX		919 541.77 €

Section d'investissement - dépenses

CHAPITRES ET OPERATIONS		MONTANTS
16	Remboursement capitaux d'emprunts	177 921.00 €
001	Déficit antérieur reporté	44 851.26 €
	Restes à réaliser au 31.12.2020	221 750.00 €
21	Opérations d'investissements	282 591.51 €
TOTAUX		727 113.77 €

Section d'investissement - recettes

CHAPITRES ET OPERATIONS		MONTANTS
021	Virement de la section de fonctionnement	284 451.77 €
	Restes à réaliser au 31.12.2020	325 958.00 €
10222	FCTVA	31 573.00 €
10226	Taxe d'aménagement	10 000.00 €

28	Amortissement des immobilisations	865.00 €
13	Subventions d'équipement	74 266.00 €
TOTAUX		727 113.77 €

En ce qui concerne le remboursement des capitaux d'emprunts, M. CHARRON rappelle que le chapitre 16 comprend 177 921.00 €, dont 100 000 € sont prévus pour le remboursement du prêt relais de TVA contracté en 2019. Cette échéance devra être remboursée au mois d'octobre 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la proposition du Budget Général 2021, présentée par M. le Maire, qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes de :

SECTION DE :

FONCTIONNEMENT : 914 541.77 €

INVESTISSEMENT : 727 113.77 €

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2021-04-04 : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le contrat, souscrit auprès de SOFAXIS / CNP Assurances, garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel communal en cas de maladie ordinaire, maladie grave, accident du travail, maternité...

Le contrat actuel arrive à terme le 31 décembre 2021.

Dans le but de conclure un nouveau contrat à partir du 1^{er} janvier 2022, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche propose aux collectivités de remettre en concurrence les différentes sociétés d'assurances afin d'obtenir la meilleure offre possible avec des avantages similaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche à négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité-paternité-adoption.

Nombre d'agents concernés : 4

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L (IRCANTEC) : Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire

Nombre d'agents concernés : 1

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune de Vogüé une ou plusieurs formules au vu des statistiques d'absentéisme des 4 dernières années et qui seront fournies au Centre de Gestion dans le cadre de cette consultation qui lui est confiée.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 01 janvier 2022
- Régime du contrat : capitalisation

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2021-04-05 : CONVENTION DE MUTUALISATION D'UN SERVICE COMMUN D'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche propose aux communes volontaires d'organiser la mise en place d'un accueil de loisirs sur les temps périscolaires sous sa responsabilité.

Ce service d'accueil peut être mutualisé entre la Communauté de Communes et la Commune de Vogüé. Il a pour but d'apporter un service à la population et plus particulièrement aux enfants scolarisés sur la Commune de Vogüé.

M. le Maire rajoute que les missions retenues sont les accueils de loisirs périscolaires les matins, midis et soirs pour l'année scolaire 2020-2021.

Ce service sera assuré par des agents de la Communauté de Communes.

M. le Maire présente les modalités financières de cette mise à disposition de personnels, à savoir 26 € / heure. Un état de remboursement des services faits sera envoyé chaque mois à la Commune pour règlement.

Mme CHARRON et Mme GUILLEMIN précisent qu'elles n'ont pas été informées par l'intercommunalité de ces nouvelles dispositions.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la convention à intervenir entre la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et la Commune de Vogüé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide avec 7 voix pour et 5 abstentions, **d'approuver** la mise en place d'un service commun d'accueil de loisirs périscolaire et **d'autoriser** M. le Maire à signer ladite convention qui prend effet le 1^{er} septembre 2020 et arrive à terme le 06 juillet 2021.

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (Mmes BRIAND, CHARRON J, CHEVALIER, GUILLEMIN et M. TOURETTE)

6 / DIVERS

- Commission « Communication » Mme BUISSON

Mme BUISSON informe l'assemblée que la commission « Communication » se réunira le mardi 20 avril 2021 pour travailler sur le protocole d'organisation du bulletin municipal.

Le bulletin municipal du mois d'avril sera distribué la semaine prochaine avec le programme des festivités de l'été et un document sur le SICTOBA.

- Communication « Culture – Festivités – Associations »

Mme GUILLEMIN rappelle la manifestation « les nuits romantiques », organisée à l'initiative de l'Association « Les Plus Beaux Villages de France », qui se déroulera du 24 au 26 juin prochain.

Les animations prévues sur la Commune sont l'illumination du Village (fenêtres avec bougies), une déambulation dans le village, ainsi qu'une chorale sur plusieurs endroits de la commune pour un coût de 350 €

Les plaquettes d'informations seront distribuées dans les Offices de Tourisme et une information sera réalisée par l'association « Les Plus Beaux Villages de France ».

La séance levée à 20 h 15